

Règlement ACTE

L'élève:

ACTE étant une association régie par ses statuts, les cours sont accessibles uniquement à ses membres (une inscription par famille suffit). La cotisation annuelle (du 01.08 au 31.07) est de CHF 30.- .

1. Les statuts peuvent être consultés sur demande à info@acte-theatre.net.
2. Les frais d'inscription et autres frais administratifs pour l'année en cours sont couverts par la cotisation annuelle.
3. Les inscriptions se font pour une année scolaire.
4. Le formulaire d'inscription tient lieu de contrat régi par le présent règlement.
5. Le paiement pour l'année scolaire est fractionné en 5 versements selon l'échéancier suivant :
 - 31 août pour la cotisation annuelle (CHF 30.00) et pour septembre et octobre
 - 30 novembre pour novembre et décembre
 - 31 janvier pour janvier et février
 - 31 mars pour mars et avril
 - 31 mai pour mai et juin

Tarifs mensuels :

- cours de 60 minutes : CHF 80.00
- cours de 90 minutes : CHF 100.00
- cours de 120 minutes : CHF 120.00

Absences & Arrêt

1. De manière générale, aucune réduction ne peut être accordée en cas d'absence. Les heures manquées par les participants ne sont ni remplacées, ni remboursées.
2. En cas de maladie ou d'absence prolongée (plus d'un mois), les mois manqués peuvent être crédités sur les mois suivants ou la saison suivante, uniquement lorsqu'une demande écrite et/ou la présentation d'une déclaration médicale nous est parvenue.
3. Pour le bon fonctionnement des cours, les participants sont tenus de prévenir le plus tôt possible de leur absence.
4. L'arrêt des cours doit nous être notifié par écrit avec un préavis de trois mois.
5. D'une année à l'autre la réinscription est automatique sauf demande d'annulation spécifique avant le 31 juillet.
6. Si aucune demande écrite n'a été formulée à cette date, la nouvelle saison reste due avec résiliation possible dans les 3 mois.

L'école

1. L'école ACTE Théâtre est tenue d'assumer des cours de qualité.
2. Si le cours devait être annulé pendant plus de trois semaines, ACTE est tenu de rembourser les cours qui n'ont pas eu lieu.
3. ACTE est responsable de la sécurité des élèves pendant le cours.

Horaires & vacances

1. Les participants s'engagent à suivre le cours dans son entier ainsi qu'à respecter les consignes du lieu et du cours.
2. Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) avant le début du cours et dès sa fin.
3. Les cours débutent la première semaine de septembre et se terminent la dernière semaine de juin. Les vacances scolaires et jours fériés publics s'appliquent à ACTE.

Dérogation

1. Le formulaire d'inscription fait office de dérogation lors des sorties «flash théâtral» et les sorties pour aller voir des pièces.
2. En signant le formulaire d'inscription, vous autorisez ACTE à publier des photos où des vidéos prises pendant les cours sur le site, la page Facebook et sur le compte Instagram de ACTE.
3. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident.